

# République Française Mairie de FONTENAY-LÈS-BRIIS

# DECION DU MAIRE N° 2024-026 CLOTURE D'UNE REGIE COMMUNALE D'AVANCES RA 21504

Le Maire de Fontenay-lès-Briis,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2394-20 du 23 mai 2020 autorisant le Maire d'organiser les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du Maire référencée 10/05 en date du 28 décembre 2005 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la commune ;

**VU** l'arrêté du Maire référencé 2054/16 en date du 09 août 2016 portant modification de la régie d'avances RA 21504 ;

**VU** l'arrêté n° 2246 / 20 du 2 mars 2020 portant nomination du régisseur titulaire Madame Muriel MONGELARD et Madame Gaëlle ALADENIZE régisseur suppléant ;

## DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De mettre fin à la régie d'avances RA 21504

#### **ARTICLE 2**

De mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire Madame Muriel MONGELARD et Madame Gaëlle ALADENIZE régisseur suppléant à compter du 25 novembre 2024

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

## **ARTICLE 3**

Le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 25 novembre 2024

Thierry DEGIVRY

Maire